ENTENTE AVEC LE TITULAIRE DE CARTE DE LA BANQUE ROGERS

La présente Entente est conclue entre le Titulaire de carte principal et nous et s'applique au Compte ainsi qu'à toute Carte, y compris les versions pour appareils sans fil, les renouvellements de Cartes et les Cartes de remplacement que nous pouvons émettre relativement au Compte. La présente Entente remplace toute entente avec le titulaire de carte que nous vous avons fournie antérieurement à l'égard du Compte; toutefois, les engagements que vous avez pris et les consentements que vous avez donnés dans votre demande de Carte continuent de s'appliquer.

En posant l'un des gestes suivants, vous reconnaissez que vous avez reçu, compris et accepté la présente Entente :

- signer votre Carte
- utiliser votre Carte
- avoir un Solde
- activer une Carte
- accéder au Compte ou faire un paiement à celui-ci.

Des modalités et des conditions additionnelles concernant le Compte sont énoncées dans votre demande d'adhésion relative à la ou aux Cartes, dans le Sommaire des renseignements, dans la Trousse de bienvenue et dans tout autre document d'information additionnel que nous pouvons vous fournir à l'occasion. Toutes ces modalités et ces conditions font partie intégrante de la présente Entente. Dans la présente Entente, nous utilisons certaines expressions définies, dont nous présentons les définitions ci-après.

1. DÉFINITIONS

« Achat » désigne toute Opération autre qu'une Avance de fonds.

« Avance de fonds » comprend une avance de fonds obtenue au Canada ou dans un autre pays dans un guichet automatique ou auprès d'une institution financière. Les Avances de fonds comprennent aussi l'utilisation de votre Carte ou du Compte pour des Opérations analogues à des opérations en espèces et des Transferts de solde.

« Carte » désigne une carte de crédit physique ou en version pour appareils sans fil, ou un autre dispositif ou une autre technologie qui assure la fonctionnalité opérationnelle de la carte de crédit, que nous fournissons à un Titulaire de carte relativement au Compte.

« Compte » désigne le compte de carte de crédit que nous avons ouvert et conservons au nom du Titulaire de carte principal.

« Entente » désigne la présente Entente avec le titulaire de carte de la Banque Rogers, tel que nous pouvons la modifier, la compléter ou la remplacer à l'occasion.

« Fonds de garantie » désigne la somme d'argent que vous nous avez fournie et que nous détenons en garantie pour le paiement d'une partie ou de la totalité des sommes que vous nous devez aux

termes de la présente Entente, le cas échéant.

« Frais » désigne les frais applicables au Compte, à moins d'indication contraire expresse. Les frais applicables au Compte sont décrits dans la demande d'adhésion relative à la ou aux Cartes, dans le Sommaire des renseignements, dans la Trousse de bienvenue ou dans tout autre document d'information que nous pouvons vous fournir à l'occasion.

« Loi sur la protection des renseignements personnels » désigne la loi fédérale intitulée *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (Canada) et toute loi qui la remplace, ou toute autre loi ou tout autre règlement qui s'applique à nous relativement à la protection des renseignements concernant un individu identifiable.

« Montant exigible » désigne le nouveau Solde, tel qu'il figure sur votre Relevé pour la période en cours, qui est exigible et qui comprend les paiements du Programme de paiement par versements égaux qui sont exigibles, mais ne comprend pas les soldes du Programme de paiement par versements égaux qui ne sont pas encore exigibles.

« NIP » désigne le numéro d'identification personnel que vous avez choisi et qui peut être utilisé en conjonction avec votre Carte pour effectuer une Opération.

« nous », « nos » et « notre » désignent la Banque Rogers.

« Opération » désigne toute utilisation d'une Carte ou du Compte afin d'acheter des biens ou des services, ou d'imputer tous autres frais au Compte, y compris une Avance de fonds.

« Opération analogue à une opération en espèces » désigne une opération portant sur l'achat de biens directement convertibles en argent comptant ou semblables à de l'argent comptant, notamment l'achat de mandats ou de chèques de voyage, des virements électroniques de fonds et des opérations de jeu (comme des paris, des paris hors-piste, des paris hippiques, des jetons de casino et certains billets de loterie). Les Opérations analogues à des opérations en espèces nous sont automatiquement signalées par le commerçant, conformément aux règles des réseaux de cartes de crédit.

« Paiement requis » désigne tout montant en souffrance figurant sur un Relevé, auquel s'ajoute la plus élevée des deux sommes suivantes : (a) 10,00 $ PLUS les intérêts courants (qui ne comprennent pas les intérêts liés au Programme de paiement par versements égaux) et tous les autres frais; OU (b) 2 % du Solde de votre Relevé, en excluant tout solde au titre du Programme de paiement par versements égaux (ou 5 % du Solde de votre Relevé, en excluant tout solde au titre du Programme de paiement par versements égaux, si vous êtes résident du Québec).

« Programme de paiement par versements égaux » désigne un programme de paiement selon lequel vous acceptez d'effectuer des versements égaux consécutifs (y compris les intérêts, le cas échéant) pendant une période déterminée pour régler un Achat ou une autre Opération admissible.

« Relevé » désigne un relevé de compte mensuel que nous vous envoyons conformément à la présente

Entente.

« Renseignements personnels » désigne tout renseignement personnel qui vous concerne ou que vous nous fournissez, qui est régi par toute Loi sur la protection des renseignements personnels et qui demeure en notre possession ou sous notre contrôle.

« Solde » désigne le montant total des Opérations, des Frais (y compris les Frais énoncés dans le Sommaire des renseignements), des intérêts et de tous autres montants exigibles en vertu de la présente Entente, moins les paiements effectués ou les autres montants crédités au Compte.

« Sommaire des renseignements » désigne le document que nous vous fournissons et qui énonce les taux d'intérêt annuels, les frais et certains autres renseignements au sujet du Compte. Le Sommaire des renseignements fait partie de la présente Entente.

« Titulaire de carte » désigne le Titulaire de carte principal ou un Utilisateur autorisé.

« Titulaire de carte principal » désigne la personne qui a demandé la Carte et au nom de laquelle nous avons ouvert le Compte.

« Transfert de solde » désigne une opération relative à une avance de fonds aux termes de laquelle vous empruntez une somme sur le Compte pour l'appliquer au solde impayé d'une autre carte de crédit. Vous transférez ainsi le solde dû de cette autre carte de crédit au Compte.

« Trousse de bienvenue » désigne la trousse que recevra de notre part le Titulaire de carte principal avec la première Carte qui sera émise au Titulaire de carte principal.

« Utilisateur autorisé » désigne une personne à qui nous avons émis une Carte liée au Compte, à la demande et avec l'autorisation du Titulaire de carte principal.

« vous », « vos » et « votre » désignent chaque Titulaire de carte. En cas de Titulaires de carte multiples, « vous », « vos » et « votre » s'entend de chacun d'entre vous.

2. UTILISATION DE LA CARTE

Vous pouvez utiliser votre Carte conformément aux modalités de la présente Entente et aux fins dont nous convenons, y compris pour payer des Achats et pour obtenir des Avances de fonds.

Lorsqu'un Titulaire de carte effectue une Opération au moyen du Compte, nous prêtons au Titulaire de carte principal le montant nécessaire pour effectuer l'Opération. Le Titulaire de carte principal nous autorise à imputer ce montant au Compte et promet de nous rembourser la somme de toutes les Opérations effectuées au moyen du Compte, peu importe que des alertes relatives à des Opérations

aient été envoyées à un Titulaire de carte à l'égard des Opérations (lorsque ce service est disponible), et peu importe que ces Opérations aient été effectuées par le Titulaire de carte principal, un Utilisateur autorisé, ou une autre personne, de même que la somme de tous les Frais, primes d'assurance ou autres primes, ou intérêts applicables. Le Titulaire de carte principal est seul responsable du paiement du Solde dû sur le Compte et doit nous le rembourser.

Le Titulaire de carte principal peut, à l'occasion, ajouter des Utilisateurs autorisés au Compte, ou en retirer, en communiquant avec nous, bien que nous puissions limiter le nombre d'Utilisateurs autorisés pour le Compte. Le numéro de Carte d'un Utilisateur autorisé sera différent du numéro de Carte du Titulaire de carte principal, mais tous ces numéros font partie du même Compte. Si le Titulaire de carte principal désire qu'un Utilisateur autorisé rembourse une partie du Solde, il lui incombe de conclure les arrangements nécessaires avec cet Utilisateur autorisé. Il incombe également au Titulaire de carte principal de s'assurer que tous les Utilisateurs autorisés comprennent et respectent toutes les modalités et les conditions de la présente Entente et de l'Avis sur la protection de la vie privée de la Banque Rogers (veuillez vous reporter à la rubrique 28, « Vie privée et renseignements personnels » pour obtenir de plus amples renseignements).

Seul le Titulaire de carte à qui votre Carte a été émise peut l'utiliser. Si un Titulaire de carte prête sa Carte à une personne ou permet à un tiers d'utiliser sa Carte ou le numéro de Compte, le Titulaire de carte principal sera responsable de tout montant imputé au Compte par cette personne, même si vous aviez l'intention de limiter l'utilisation par cette personne de la Carte ou du Compte à un montant précis ou à une période donnée.

Les Utilisateurs autorisés peuvent utiliser la Carte ou le Compte de la même façon que le Titulaire de carte principal, mais ne sont pas responsables envers nous des sommes qui sont imputées au Compte, y compris les sommes qu'ils engagent eux-mêmes.

Le Titulaire de carte principal nous autorise à communiquer (par téléphone, par la poste, par courriel, par messagerie texte et par tout autre mode de communication électronique) avec tous les Utilisateurs autorisés concernant toute question et tout détail concernant le Compte. À titre de précision, la présente nous autorise également, sans toutefois nous y obliger, à fournir à tout Utilisateur autorisé l'accès au Compte en ligne.

Nous pouvons refuser d'autoriser une Opération à tout moment pour quelque motif que ce soit. Nous pouvons aussi à tout moment demander des renseignements additionnels pour évaluer une demande d'Opération ou pour évaluer et rajuster les taux d'intérêt, la limite de crédit ou d'autres caractéristiques du Compte.

Lorsqu'un Titulaire de carte du Compte paie des biens ou des services au moyen du numéro de Compte sans présenter sa Carte (comme pour des Achats par téléphone, par la poste, par Internet, avec un appareil sans fil ou par un autre moyen électronique) ou lorsque la signature, la saisie du

NIP ou la fourniture d'un mot de passe n'est pas exigée, ces Opérations ont le même effet juridique que si la Carte avait été présentée, que si le reçu de caisse avait été signé ou que NIP ou le mot de passe avait été entrés.

Le Titulaire de carte principal doit signer toute Carte émise à son nom qui comporte une plage de signature dès qu'il la reçoit, et il doit s'assurer que chaque Utilisateur autorisé fasse de même avec sa Carte. Dans tous les cas, le Titulaire de carte principal convient de payer toutes les créances relatives au Compte, même si elles ont été engagées: (i) avant l'activation du Compte; (ii) après l'expiration de toute Carte; (iii) après l'annulation ou la suspension de l'accès au Compte; (iv) après la fermeture du Compte; ou (v) après la résiliation de la présente Entente.

Vous vous engagez à utiliser votre Carte et le Compte uniquement à des fins personnelles, familiales ou domestiques et à aucune autre fin, et non pour l'exploitation d'une entreprise ni à des fins commerciales. Ni votre Carte ni le numéro de Compte ne doivent pas être utilisés à des fins illégales ou illicites, notamment pour l'achat de biens ou de services interdits par les lois du Canada ou les lois de tout autre pays où la Carte est utilisée et où les biens et services sont fournis. Nous nous réservons le droit de refuser d'autoriser l'utilisation de votre Carte ou du Compte pour certains types d'opérations déterminés par nous, et ce, sans vous en aviser.

Toutes les Cartes demeurent notre propriété et doivent nous être retournées sur demande.

3. VOTRE NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ET AUTRES CODES DE SÉCURITÉ

Nous vous informerons de la façon dont vous devrez choisir votre NIP. Vous devez choisir un NIP qui n'est pas facile à deviner et qui n'est pas lié à votre nom, à votre adresse, à votre numéro de téléphone, à votre date de naissance, à votre numéro d'assurance sociale ou à d'autres données personnelles à votre sujet.

Vous vous engagez à protéger la confidentialité de votre NIP et de tout code de sécurité que vous créez pour les besoins de vos Opérations en ligne ou de l'accès à des renseignements au sujet du Compte en ligne et à ne pas les conserver avec votre Carte, mais plutôt dans un endroit sécuritaire. Vous devez prendre toutes les précautions raisonnables pour vous assurer que personne ne découvre votre NIP ou vos autres codes de sécurité, notamment lorsque vous saisissez votre NIP dans un guichet automatique ou sur un autre terminal. Vous devez éviter de partager votre NIP ou vos autres codes de sécurité avec qui que ce soit.

Nous pouvons autoriser tout Titulaire de carte à s'inscrire pour accéder au Compte en ligne.

4. CARTES PERDUES OU VOLÉES ET UTILISATION NON AUTORISÉE DE VOTRE COMPTE

Vous reconnaissez que nous présumerons que vous avez autorisé toutes les Opérations effectuées sur le Compte, sauf indication contraire de votre part.

Vous devez nous informer immédiatement de la perte, du vol ou de l'utilisation non autorisée, réel(le) ou soupçonné(e), d'une Carte, d'un NIP ou de tout autre code de sécurité ou renseignement relativement au Compte. Vous pouvez communiquer avec nous par téléphone sans frais au 1 855 775-2265 (ou à frais virés au 1 705 522-7412 si vous êtes à l'extérieur du Canada ou des États-Unis), ou aux coordonnées énoncées à la rubrique 29, « Pour nous joindre ». Nous pourrons prendre les mesures que nous jugeons nécessaires pour récupérer toute Carte touchée et pourrons également rapporter la perte, le vol ou l'utilisation non autorisée aux autorités compétentes.

En règle générale, la somme maximale pour laquelle le Titulaire de carte principal peut être tenu responsable pour la perte, le vol ou l'utilisation non autorisée d'une Carte, d'un NIP ou de tout autre code de sécurité ou renseignement relativement au Compte est de 50 $, à moins que vous n'ayez fait preuve de négligence grave ou, au Québec, de faute lourde dans la protection de la Carte, du NIP ou de tout autre code de sécurité ou renseignement relativement au Compte. Si vous nous avisez que votre Carte, un NIP ou tout autre code de sécurité ou renseignement relativement au Compte a été perdu ou volé ou risque de faire l'objet d'une utilisation non autorisée, le Titulaire de carte principal ne sera pas tenu responsable de toute utilisation non autorisée de la Carte, d'un NIP ou de tout autre code de sécurité ou renseignement relativement au Compte par un tiers après réception de cet avis.

Vous vous engagez à collaborer et à contribuer à toute enquête que nous pourrions mener relativement à la perte, au vol ou à l'utilisation non autorisée (ou au risque de perte, de vol ou d'utilisation non autorisée) d'une Carte, d'un NIP ou de tout autre code de sécurité ou renseignement relativement au Compte que vous nous signalez, votre collaboration et contribution étant des conditions préalables à notre examen de votre demande de remboursement de toute perte. Dans le cadre de cette collaboration, vous pourriez, entre autres, être appelé à déposer une plainte auprès des autorités compétentes.

5. VOTRE LIMITE DE CRÉDIT

Votre limite de crédit initiale est indiquée dans votre Trousse de bienvenue et votre limite de crédit actuelle figure dans chacun de vos Relevés. Votre limite de crédit correspond au montant maximal en dollars qui peut être imputé au Compte, et ce, en tout temps. Nous déterminons votre crédit disponible à tout moment en déduisant de votre limite de crédit le montant que vous nous devez à ce moment (y compris les Opérations que nous avons autorisées, mais qui ne figurent pas encore au Compte). Nous établirons en outre une limite pour les Avances de fonds au Compte. Bien que nous établissions une limite de crédit, nous pouvons, à l'occasion et à notre gré, autoriser des Opérations

qui pourraient faire en sorte que votre Solde dépasse votre limite de crédit. Cela ne signifie pas que votre limite de crédit a été modifiée et le Titulaire de carte principal demeure responsable du paiement de toute somme qui dépasse la limite de crédit à la date où le prochain paiement minimum devient exigible. Cependant, nous ne sommes pas tenus de vous permettre de dépasser votre limite de crédit même si nous vous avons permis de le faire par le passé. Si le solde du Compte dépasse votre limite de crédit à tout moment pendant une période de Relevé, nous pouvons facturer les frais de dépassement de limite qui sont indiqués dans le Sommaire des renseignements une fois par période de Relevé. Nous pouvons modifier les frais de dépassement de limite à tout moment en vous en avisant conformément aux lois applicables.

Les commerçants peuvent demander une préautorisation pour certaines Opérations, notamment pour la réservation d'une chambre d'hôtel ou d'une voiture de location. La « retenue » qui en découle diminue votre crédit disponible. Cependant, si vous dépassez votre limite de crédit uniquement en raison des retenues sur le Compte, nous ne facturerons pas de frais de dépassement de limite. À l'occasion, nous pouvons inviter le Titulaire de carte principal à faire une demande pour augmenter la limite de crédit du Compte. Si le Titulaire de carte principal demande l'augmentation de la limite de crédit, nous pouvons majorer, à notre gré, la limite de crédit jusqu'à la nouvelle limite de crédit demandée. Nous pouvons réduire la limite de crédit du Compte en tout temps sans vous en aviser.

6. RELEVÉS MENSUELS

Nous vous ferons parvenir un Relevé pour chaque période de Relevé, mais nous ne vous enverrons pas un Relevé pour une période de Relevé au cours de laquelle il n'y a eu aucune avance ou aucun paiement dans votre Compte, et soit: (i) votre Compte ne présente aucun Solde impayé à la fin de la période de Relevé, ou (ii) vous avez reçu un avis que nous vous avons transmis, indiquant que la présente Entente est résiliée, ou que nous avons annulé ou suspendu l'accès à votre Compte en raison d'un cas de défaut et que nous avons exigé le paiement du Solde impayé. Sauf si vous êtes résident du Québec, nous pourrions ne pas vous transmettre un Relevé pour chaque période de Relevé si le Compte affiche un Solde impayé de moins de 10,00 $ en date du dernier jour de la période de Relevé, aucune activité (y compris aucune Opération et aucun paiement) n'a eu lieu dans le Compte au cours de cette période de Relevé, et aucun intérêt ni autres Frais ne sont applicables au Compte, auquel cas nous pouvons vous fournir un Relevé trimestriel. Nous transmettrons des Relevés au Titulaire de carte principal seulement. Dans la mesure permise par la loi, et si vous nous avez fourni votre consentement à cet égard, nous pouvons vous fournir vos Relevés par courriel ou par voie électronique.

Vous êtes tenu d'examiner chaque Relevé et de vérifier que les renseignements au sujet de vos Achats, de vos Avances de fonds, des intérêts et des Frais sont exacts. Si vous contestez l'un ou l'autre des renseignements figurant sur un Relevé, vous vous engagez à communiquer avec nous dans les 30 jours suivant le dernier jour de la période du Relevé concerné. Veuillez vous reporter à la

rubrique 29, « Pour nous joindre », pour connaître nos coordonnées. Autrement, chaque Relevé et nos registres seront considérés comme étant exacts, complets et exécutoires à votre égard. Toutefois, nous pouvons en tout temps supprimer du Compte tout crédit porté sur ce Compte par erreur.

7. PAIEMENTS

Vous pouvez payer la totalité ou une partie du Solde du Compte en tout temps. La date d'échéance figurera sur votre Relevé, et sera au moins 21 jours après la date du dernier jour de la période visée par le Relevé. Si la date d'échéance coïncide avec un week-end ou un jour férié, nous reporterons votre date d'échéance au prochain jour ouvrable. Avant la date d'échéance de chaque mois, vous devez payer au moins le plus élevé des deux montants suivants : le montant du Paiement requis ou le montant du paiement minimum. Il vous incombe de vous assurer que le paiement nous parvient et qu'il est appliqué au Compte au plus tard à cette date, même si les services postaux habituels ou les communications électroniques (si vous avez demandé à recevoir vos documents par communication électronique) sont perturbés ou suspendus pour quelque raison que ce soit. Les paiements qui nous sont acheminés par la poste ou qui sont effectués en ligne peuvent prendre plusieurs jours avant de nous parvenir. Ces paiements ne sont pas appliqués au Compte avant que nous ne les ayons traités et que votre paiement ait été encaissé. L'encaissement des paiements, particulièrement ceux effectués par chèque ou dans une succursale bancaire, peut prendre plus d'une semaine. Tous les paiements doivent être effectués en dollars canadiens.

Le paiement minimum indiqué sur chaque Relevé correspond à la somme de: (i) tout montant en souffrance, (ii) tout solde dépassant votre limite de crédit, et (iii) tout paiement au titre du Programme de paiement par versements égaux (y compris les intérêts) qui est exigible à la date du Relevé, PLUS le montant le plus élevé entre les suivants:

(a) 10,00 $ PLUS les intérêts courants (en excluant les intérêts liés au Programme de paiement par versements égaux) et tous les autres Frais (tels qu'ils sont détaillés à la rubrique « AUTRES FRAIS » du Sommaire des renseignements);

(b) 2 % du Solde de votre Relevé, en excluant tout solde au titre du Programme de paiement par versements égaux (ou 5 % du Solde de votre Relevé, en excluant tout solde au titre du Programme de paiement par versements égaux, si vous êtes résident du Québec).

Pour tous les Titulaires de carte, un Solde de Relevé inférieur à 10,00 $ est payable en entier avant la date d'échéance.

Si le Montant exigible n'est pas payé en totalité au plus tard à la date d'échéance, vous devez alors payer des intérêts sur tous les Achats et tous les Frais (ce qui, pour plus de certitude, comprend les intérêts) figurant sur le Relevé pour ce mois, à compter de la date de l'Opération jusqu'à ce que nous recevions le paiement du montant intégral qui nous est dû. Veuillez vous reporter à la rubrique 9,

« Taux d'intérêt et délais de grâce ». Si vous ne payez pas au moins le Paiement requis exigible à la date d'échéance à deux reprises au cours d'une période de douze mois, votre Compte sera réputé ne plus être en règle et vous serez en défaut. Veuillez vous reporter à la rubrique 18, « Cas de défaut ».

8. MODE D'APPLICATION DES PAIEMENTS

Lorsque nous recevons un paiement, nous appliquons celui-ci suivant le mode d'application ci-dessous. Si vous acceptez une offre spéciale qui prévoit une autre façon d'appliquer vos paiements, ce sont plutôt les modalités et les conditions de cette offre qui s'appliqueront.

(a) Nous appliquons d'abord vos paiements à votre paiement minimum, dans l'ordre suivant:

(i) à tout paiement au titre du Programme de paiement par versements égaux (y compris les intérêts) qui est exigible à la date d'échéance figurant sur votre Relevé;

(ii) à tout intérêt facturé (sauf les intérêts liés au Programme de paiement par versements égaux);

(iii) ensuite à tous Frais, à toutes primes d'assurance ou à toutes autres primes facturés;

(iv) ensuite à toutes Opérations facturées;

(v) et ensuite à tous montants non facturés (y compris les Frais non facturés).

Si des taux d'intérêt différents s'appliquent aux éléments au sein de l'une des catégories ci-dessus, nous appliquerons votre paiement minimum dans l'ordre de leurs taux d'intérêt correspondants, du plus bas au plus élevé.

(b) Deuxièmement, après l'application de votre paiement à votre paiement minimum, tel qu'il est prévu au point a) ci-dessus, nous appliquerons la tranche restante de votre paiement au solde de votre Montant exigible, comme suit:

(i) nous diviserons le solde de votre Montant exigible en différentes catégories. Tous les éléments au sein d'une catégorie sont assujettis au même taux d'intérêt. Par exemple, tous les éléments comportant un taux d'intérêt de 19,99 % formeront une catégorie donnée, et tous les éléments comportant un taux d'intérêt de 22,99 % formeront une autre catégorie.

(ii) nous répartirons la tranche restante de votre paiement entre chaque catégorie en fonction de la proportion que représente une catégorie donnée par rapport au solde de votre Montant exigible. Par exemple, si le solde de votre Montant exigible est composé à 60 % d'éléments comportant un taux d'intérêt de 19,99 %, nous affecterons 60 % de la tranche

restante de votre paiement à cette catégorie.

(c) Troisièmement, si nous recevons un paiement dont le montant est supérieur au Montant exigible, nous appliquerons tout paiement excédentaire dans l'ordre suivant:

(i) à votre Solde non facturé (en excluant les soldes du Programme de paiement par versements égaux qui ne sont pas encore exigibles), selon une méthode similaire à celle décrite au point b) ci-dessus.

(ii) aux soldes du Programme de paiement par versements égaux qui ne sont pas encore exigibles (le cas échéant), selon une méthode similaire à celle décrite au point b) ci-dessus.

(d) Quatrièmement, si votre paiement entraîne un solde créditeur au Compte, le solde créditeur sera appliqué à toutes nouvelles Opérations, dans l'ordre dans lesquelles elles sont affichées au Compte.

9. TAUX D'INTÉRÊT ET DÉLAIS DE GRÂCE

Les taux d'intérêt applicables à votre Compte, exception faite des taux d'intérêt promotionnels, sont indiqués dans le Sommaire des renseignements et peuvent être modifiés conformément à la rubrique 19, « Modifications à la présente Entente ». Les taux d'intérêt les plus récents figureront sur chaque Relevé. Différents taux d'intérêt peuvent s'appliquer à différents types d'Opérations. Si le Compte affiche des soldes comportant différents taux d'intérêt annuels (comme des Achats, des Avances de fonds, des Transferts de solde ou des Achats convertis en un Programme de paiement par versements égaux), nous calculerons les intérêts de la façon indiquée ci-dessous. Les intérêts sont ajoutés au solde du Compte à la fin de chaque période de Relevé. Des intérêts sont imputés au Compte pour les intérêts impayés.

Méthode de calcul des intérêts (sauf les intérêts liés au Programme de paiement par versements égaux)

Pour chaque type d'Opération portant intérêt, le « taux d'intérêt quotidien » applicable correspond au taux d'intérêt annuel qui s'applique à l'Opération, divisé par le nombre de jours dans l'année (soit 365 jours, à l'exception des années bissextiles qui comptent 366 jours). Votre Relevé indiquera le taux d'intérêt annuel et le taux d'intérêt quotidien pour chaque type d'Opération effectuée pendant la période visée pour ce Relevé. Le « solde quotidien moyen » pour chaque Opération portant intérêt correspond à la somme de tous les soldes quotidiens pour le type d'Opération en question au cours de la période de Relevé, divisée par le nombre de jours dans la période de Relevé. Les intérêts sont calculés à la fin de chaque période de Relevé, pour chaque type d'Opération portant intérêt, en multipliant le solde quotidien moyen pour les taux et le nombre de jours de la période de Relevé. Les intérêts sur chaque type d'Opération sont ensuite additionnés et ajoutés au Solde du Compte à la fin

de la période de Relevé.

Intérêts liés au Programme de paiement par versements égaux

Si vous choisissez de convertir un Achat admissible en un Programme de paiement par versements égaux, des intérêts seront imputés au solde restant de ce Programme de paiement par versements égaux au taux d'intérêt annuel que vous avez accepté dans les modalités et les conditions de l'offre spéciale de ce programme. Votre Relevé indiquera le paiement mensuel (qui comprend les intérêts projetés) pour chaque Achat converti en un Programme de paiement par versements égaux. Si votre Programme de paiement par versements égaux est résilié pour une raison quelconque, le solde restant de ce Programme de paiement par versements égaux sera alors porté au solde des Achats sur le Compte avec le taux d'intérêt annuel ordinaire pour les Achats.

Délai de grâce sans intérêt pour les Achats et les Frais

Le nombre de jours entre la date du dernier jour de la période de Relevé et la date d'échéance qui figurent sur votre Relevé correspond au délai de grâce. Le délai de grâce sans intérêt est d'au moins 21 jours pour tous les nouveaux Achats et Frais (ce qui comprend, pour plus de certitude, les intérêts) figurant pour la première fois sur le Relevé. Si votre Montant exigible est acquitté intégralement à la date d'échéance figurant sur le Relevé, aucun intérêt ne sera facturé pour les nouveaux Achats et Frais (sauf pour les nouveaux Achats convertis en un Programme de paiement par versements égaux). Si vous ne payez pas intégralement votre Montant exigible au plus tard à la date d'échéance, vous devez payer rétroactivement des intérêts sur chacun des nouveaux Achats et Frais (sauf les nouveaux Achats convertis en un Programme de paiement par versements égaux) figurant sur le Relevé, à compter de la date de l'Opération jusqu'à la date à laquelle nous traitons votre paiement intégral de ces Achats et de ces Frais. Votre prochain Relevé comprendra les intérêts cumulés sur ces Achats et ces Frais à compter de la date de l'Opération relative à ceux-ci.

Délai de grâce sans intérêt pour le Programme de paiement par versements égaux

Si vous choisissez de convertir un Achat en un Programme de paiement par versements égaux et que nous recevons ensuite le paiement intégral du Solde restant (y compris le montant du Programme de paiement par versements égaux) avant la date d'échéance du paiement indiquée sur le premier Relevé sur lequel figure votre Programme de paiement par versements égaux, aucun intérêt ne sera facturé sur cet Achat converti en un Programme de paiement par versements égaux.

Intérêts sur les Avances de fonds

Aucun délai de grâce sans intérêt n'est accordé pour les Avances de fonds (les Avances de fonds comprennent les Transferts de solde et les Opérations analogues à une opération en espèces). Les intérêts courent toujours sur les Avances de fonds à compter de la date de l'Opération qui figure sur

votre Relevé et jusqu'à la date du paiement intégral du Montant exigible.

Augmentation des taux d'intérêt

Si vous n'effectuez pas votre Paiement requis au plus tard à la date d'échéance figurant sur votre Relevé à deux reprises au cours d'une période de douze mois, nous pouvons, à notre gré, augmenter les taux d'intérêt standard applicables au Compte aux taux d'intérêt majorés indiqués dans le Sommaire des renseignements, et les taux d'intérêt majorés s'appliqueront alors au Solde impayé du Compte (à l'exception des soldes non exigibles du Programme de paiement par versements égaux).

Il est entendu que, si nous ne recevons pas le paiement intégral de l'un des paiements mensuels au titre du Programme de paiement par versements égaux figurant sur votre Relevé avant la date d'échéance, le solde en souffrance de ce paiement mensuel du Programme de paiement par versements égaux sera inclus dans le solde des Achats portés au Compte et le taux d'intérêt annuel ordinaire pour les Achats portés au Compte s'appliquera au montant de ce paiement. Veuillez consulter les modalités et les conditions de votre Programme de paiement par versements égaux pour de plus amples renseignements sur les autres conséquences d'une situation où nous ne recevons pas le paiement complet d'un paiement mensuel du Programme de paiement par versements égaux figurant sur votre Relevé avant la date d'échéance, y compris la possibilité de l'annulation du Programme de paiement par versements égaux.

10. FRAIS

Les Frais qui s'appliquent au Compte sont indiqués dans le Sommaire des renseignements. Le Titulaire de carte principal s'engage à payer les Frais énoncés dans le Sommaire des renseignements, et vous nous autorisez à les facturer au Compte. Vous reconnaissez que nous pouvons apporter des changements au Sommaire des renseignements à l'occasion en donnant avis des modifications conformément à la rubrique 19 « Modifications à la présente Entente ».

11. DIFFÉREND AVEC UN COMMERÇANT

Si vous avez un problème ou souhaitez déposer une plainte au sujet de tout produit ou service que vous avez acheté à l'aide de votre Carte ou du Compte, vous devez résoudre le problème directement avec le commerçant. Après avoir communiqué avec le commerçant, vous pouvez nous contacter pour obtenir une assistance supplémentaire, si vous en avez besoin. Afin d'éviter tous frais de retard et toute pénalité, veuillez vous assurer de continuer à faire les paiements au Compte pendant que vous tentez de résoudre le problème directement avec le commerçant. Si vous prévoyez qu'un commerçant appliquera un crédit au Compte, veuillez surveiller le Compte attentivement. Si le crédit n'est pas affiché au Compte dans les 30 jours, veuillez nous appeler au numéro indiqué à la rubrique 29, « Pour nous joindre ».

Lorsque nous recevons un crédit d'un commerçant, ce crédit n'est pas traité comme un paiement effectué par vous. Le crédit ne fait pas partie de votre paiement minimum exigible et ne compte pas comme un versement pour le paiement intégral de votre Solde. Si le Compte affiche un solde en souffrance portant intérêt à différents taux d'intérêt, le crédit du commerçant pourrait donc ne pas nécessairement être appliqué à l'achat pour lequel vous avez reçu le crédit. Si nous vous avons facturé des intérêts sur un Achat qui a été remboursé et pour lequel un crédit de commerçant a été appliqué au Compte, nous pourrions ne pas vous rembourser ces intérêts.

Veuillez contacter le commerçant concerné pour toute question visant à savoir si une Opération correspond à une Opération analogue à une opération en espèces.

12. PROGRAMME DE RÉCOMPENSES ET AUTRES AVANTAGES ET SERVICES ASSOCIÉS À LA CARTE

Nous pouvons vous offrir certains avantages et services associés à votre Carte, notamment une couverture d'assurance, des programmes de récompenses et des programmes de garantie prolongée. Certains de ces avantages et services sont des caractéristiques de votre Carte et sont décrits sur le site Web banquerogers.com ou, dans le cas d'une assurance, dans le certificat d'assurance. Il existe d'autres services facultatifs auxquels vous pouvez vous inscrire ou acheter séparément. Certains de ces avantages et services peuvent vous être fournis directement par des tiers. Vous acceptez les modalités et les conditions supplémentaires établies par ces tiers et qui s'appliquent aux avantages et services associés à la Carte qu'ils vous fournissent directement. Nous ne sommes pas responsables des avantages et services que nous ne vous fournissons pas directement. Vous devez traiter directement avec les tiers en ce qui concerne tout différend à l'égard de tout avantage ou service associé la Carte que ces tiers vous fournissent directement.

Dans certains cas, une Carte pourrait s'accompagner d'un programme de récompenses, parfois sans frais supplémentaires pour vous. Les principales caractéristiques de tout programme de récompenses applicable seront décrites dans votre Trousse de bienvenue. Si vous souhaitez consulter une version intégrale des modalités et des conditions qui s'appliquent à un programme de récompenses donné, vous pouvez les consulter en ligne sur le site Web banquerogers.com/avis-juridique ou nous appeler au numéro indiqué à la rubrique 29, « Pour nous joindre ». Les programmes de récompenses peuvent faire l'objet d'une annulation ou de changements, le tout conformément aux modalités et aux conditions s'appliquant au programme de récompenses et aux lois applicables.

Les comptes World Elite Mastercard de Rogers sont assortis d'une exigence de dépenses annuelles (c.-à-d. le total des Achats effectués, moins les Achats remboursés) totalisant au moins 15 000 $ en dépenses inscrites au Compte au cours de chaque période de révision annuelle afin de maintenir votre admissibilité au Compte. La période de révision annuelle commence le 1er août d'une année et se termine le 31 juillet de l'année suivante. Si vous n'avez pas atteint le seuil minimal de dépenses pendant une période de révision annuelle, nous nous réservons le droit de substituer à la carte World

Elite Mastercard de Rogers une autre carte de crédit de la Banque Rogers dans ce Compte, et ce, à compter du 1er novembre au cours de la prochaine période de révision annuelle et sans incidence sur les récompenses accumulées jusqu'à la date de la substitution. Cette substitution signifie que vous pourriez perdre les couvertures d'assurance et autres avantages supérieurs qui sont exclusifs aux comptes World Elite Mastercard de Rogers et que vous aurez plutôt accès au programme de récompenses associé à la nouvelle carte. Tout Compte ouvert moins de 18 mois avant la fin de toute période de révision annuelle ne sera pas assujetti à l'exigence relative au seuil minimal des dépenses annuelles pour cette période de révision annuelle.

13. OFFRES PROMOTIONNELLES

Nous pouvons à l'occasion vous proposer des offres spéciales vous conférant notamment un taux d'intérêt réduit sur certaines parties de votre Solde, la possibilité de sauter des paiements ou de prolonger vos dates d'échéance, ou d'autres programmes de paiement promotionnels. Toute offre spéciale peut être assortie d'une durée limitée, ainsi que de modalités et de conditions additionnelles. Nous vous expliquerons les modalités et les conditions de ces offres spéciales au moment où nous vous les offrirons. Les modalités et les conditions de la présente Entente s'appliqueront à toute offre promotionnelle à laquelle vous choisissez de participer, sauf dans la mesure où elles sont modifiées par les modalités et les conditions de l'offre spéciale. Une fois l'offre spéciale expirée, toutes les modalités et les conditions de la présente Entente s'appliqueront de nouveau.

14. FONDS DE GARANTIE

Vous pourriez devoir nous fournir des Fonds de garantie avant ou après l'ouverture du Compte. En nous fournissant les Fonds de garantie requis et en acceptant les modalités et les conditions de la présente Entente, vous reconnaissez que, si vous manquez à toute modalité ou condition de la présente Entente, vous nous autorisez à déduire (et à opérer compensation si vous résidez au Québec) de ces Fonds de garantie les montants que vous nous devez en vertu de la présente Entente. Nous pouvons prendre toutes ces mesures sans vous en informer ou sans vous envoyer une demande de paiement. Si votre Compte est fermé pour tout autre motif, nous déduirons tout solde dans votre Compte des Fonds de garantie restants, puis vous remettrons le montant restant (le cas échéant) par transfert électronique (si vous nous fournissez vos renseignements bancaires) ou en vous envoyant un chèque à votre dernière adresse connue indiquée dans nos dossiers dans les 90 jours suivant la fermeture du Compte.

Vous reconnaissez également ce qui suit:

(a) les Fonds de garantie ne constituent pas un dépôt auprès de nous (et ils ne sont donc pas assurés en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*) et ils seront détenus dans un compte non distinct auprès d'une institution financière de notre choix; et

(b) vous n'avez aucun droit d'accès ou de retrait des Fonds de garantie, sauf sans les circonstances décrites ci-dessous concernant la remise des Fonds de garantie restants.

Vous déclarez et vous nous garantissez qu'il n'existe aucune procédure judiciaire ou de faillite à votre égard qui pourrait avoir une incidence sur notre capacité de conserver, de retirer ou d'affecter les Fonds de garantie que vous nous avez fournis. Vous déclarez que vous n'avez transféré aucun droit à l'égard des Fonds de garantie à un tiers, sauf à nous, et vous vous engagez à ne transférer et à n'offrir aucun droit à l'égard des Fonds de garantie à un tiers, sauf à nous. Tout intérêt couru sur les Fonds de garantie nous appartient exclusivement.

15. SOLDES CRÉDITEURS

Nous ne payons aucun intérêt sur les soldes créditeurs. Vous reconnaissez que les soldes créditeurs ne sont pas des dépôts et qu'ils ne sont donc pas assurés en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*.

16. CONVERSION DE DEVISES ÉTRANGÈRES

Les Opérations sur le Compte seront facturées en monnaie canadienne. Les opérations effectuées dans une autre devise sont converties en dollars canadiens au taux établi par Mastercard International en vigueur à la date de l'Opération ou après, et au plus tard à la date d'inscription de l'Opération au Compte (date qui pourrait ne pas nécessairement correspondre à la date de l'Opération). Le taux qui s'applique aux sommes facturées au Compte (les « débits ») peut être différent du taux qui s'applique aux sommes créditées au Compte (les « crédits »), puisque les taux établis par Mastercard International sont différents pour les débits et pour les crédits et que ces taux peuvent être modifiés à l'occasion. Ainsi, si vous effectuez un Achat en une devise étrangère (un débit) puis retournez le bien acheté et que le commerçant crédite votre Compte (un crédit), le montant en dollars canadiens débité du Compte pour l'Achat pourrait différer du montant en dollars canadiens crédité au Compte pour le remboursement de l'Achat, voire être supérieur à ce montant crédité en dollars canadiens. Nous vous facturerons également les frais de conversion de devises étrangères indiqués dans le Sommaire des renseignements. Par ailleurs, nous ne rembourserons aucuns Frais de conversion de devises étrangères associés à un Achat remboursé.

17. RENOUVELLEMENT DE CARTES ET CARTES DE REMPLACEMENT

Vous nous autorisez à vous envoyer le renouvellement de votre Carte ou une Carte de remplacement avant l'expiration de votre Carte actuelle. Vous reconnaissez également que, à l'occasion et à notre gré, nous pouvons vous envoyer une Carte de remplacement qui est régie par des modalités et des conditions différentes de celles énoncées dans la présente Entente. Vous devez détruire toute Carte expirée ou toute carte que nous avons remplacée, en prenant soin de couper la bande magnétique et, si la Carte est équipée d'une puce, en coupant également la puce.

18. CAS DE DÉFAUT

Si vous n'effectuez pas votre Paiement requis au plus tard à la date d'échéance figurant sur votre Relevé à deux reprises au cours d'une période de douze mois, nous pouvons, à notre gré, augmenter les taux d'intérêt standard applicables au Compte aux taux d'intérêt majorés indiqués dans le Sommaire des renseignements, et les taux d'intérêt majorés s'appliqueront alors au Solde impayé du Compte (à l'exception des soldes non exigibles du Programme de paiement par versements égaux).

Vous serez considéré comme étant en défaut aux termes de la présente Entente dans les situations suivantes:

(a) vous n'effectuez pas votre Paiement requis au plus tard à la date d'échéance du paiement à deux reprises au cours d'une période de douze mois;

(b) vous-même ou un Utilisateur autorisé au Compte ne respectez pas toutes les modalités et les conditions de la présente Entente;

(c) vous fournissez des renseignements erronés ou trompeurs dans toute demande d'adhésion pour une Carte;

(d) vous faites faillite ou devenez insolvable;

(e) vous-même ou un Utilisateur autorisé au Compte utilisez le Compte d'une façon qui est interdite par nous ou par la loi, ou d'une façon inappropriée.

Si vous êtes en défaut aux termes de la présente Entente, le Solde sera exigible et payable sur demande de notre part.

La disposition qui suit est obligatoire et s'applique uniquement aux Titulaires de carte qui sont des résidents du Québec:

« Avant d'exercer notre droit d'exiger le paiement immédiat du solde, nous vous transmettrons un avis écrit et, à moins d'en être exempté conformément à l'article 69 du Règlement général, un état de compte.

Dans les 30 jours qui suivent la réception de cet avis et, s'il y a lieu, de l'état de compte, vous pouvez : a) soit remédier au fait que vous êtes en défaut; b) soit présenter une demande au tribunal pour faire modifier les modalités de paiement prévues au présent contrat.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles 104 à 110 de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1) de même que l'article 69 du Règlement général adopté en vertu de cette Loi et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur. »

De plus, si vous êtes en défaut aux termes de la présente Entente, nous pouvons aussi:

- annuler ou restreindre vos droits en vertu de la présente Entente ou modifier toute modalité de la présente Entente;
- augmenter le paiement minimum que vous devez faire jusqu'à nouvel ordre;
- exiger de vous et de tout Utilisateur autorisé que vous retourniez toutes les Cartes;
- affecter le solde de tout autre compte ou de toute facilité à votre nom auprès de nous à des fins de compensation pour acquitter les sommes que vous nous devez, le tout sans vous en aviser;
- exercer tous les autres droits et recours à notre disposition en vertu de la loi;
- exiger de vous, sauf si vous êtes résident du Québec, tous les frais juridiques (y compris les honoraires de nos conseillers juridiques internes) que nous engageons raisonnablement pour récupérer ou tenter de récupérer les sommes que vous nous devez.

Le fait pour nous de ne pas exercer nos droits lorsque vous vous trouvez en défaut ne signifie pas que nous ne pouvons pas exercer ou que nous n'exercerons pas ces droits ultérieurement ou relativement à un autre cas de défaut.

19. MODIFICATIONS À LA PRÉSENTE ENTENTE

Nous pouvons proposer des modifications temporaires ou permanentes à toute disposition de la présente Entente, y compris concernant le(s) taux d'intérêt et les frais, ou remplacer cette Entente par une autre, et ce, en tout temps. Nous vous informerons par écrit des modifications proposées et nous vous transmettrons toute autre information prescrite par la loi au moins 30 jours avant la date d'entrée en vigueur des modifications. Nous vous aviserons des modifications à l'aide de l'un des modes de communication autorisés par la loi, par exemple un avis écrit ou électronique. Tout avis par la poste sera envoyé à la plus récente adresse que vous nous avez fournie pour le Titulaire de carte principal. Toute modification à la présente Entente peut s'appliquer à votre Solde actuel. À l'exception des modifications relatives au(x) taux d'intérêt annuel(s) ou au montant des frais d'adhésion, de renouvellement ou de remplacement d'une Carte perdue ou volée, vous pouvez refuser les modifications en mettant fin à cette Entente selon les modalités de la rubrique 21 plus bas et en fermant le Compte sans frais, pénalité ou indemnité d'annulation, en nous transmettant un avis écrit avant l'entrée en vigueur des modifications. Si vous utilisez ou conservez le Compte après la date d'entrée en vigueur des modifications, nous considérerons que vous avez accepté celles-ci.

20. MODIFICATION DE VOTRE ADRESSE OU DE VOS AUTRES RENSEIGNEMENTS

Vous devez nous informer sans délai de tout changement à votre adresse postale, et à votre adresse électronique si vous avez choisi de recevoir par voie électronique les avis au sujet de vos Relevés et toute autre correspondance connexe. Vous devez également nous informer de tout changement à vos coordonnées. Dans l'éventualité où des modalités et des conditions différentes (notamment concernant les Frais) s'appliquent aux résidents des diverses provinces et des territoires, nous nous fierons aux renseignements que vous nous avez fournis lors de l'application des modalités et des conditions de la présente Entente. Vous déclarez que vous nous avez fourni votre adresse exacte et actuelle.

21. RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE ENTENTE OU ANNULATION ET/OU SUSPENSION DE L'ACCÈS AU COMPTE

Le Titulaire de carte principal peut résilier la présente Entente à tout moment en communiquant avec nous et en nous demandant de fermer le Compte. Nous pouvons demander au Titulaire de carte principal de nous fournir un avis écrit de sa demande de fermeture du Compte. Une fois reçue la demande du Titulaire de carte principal de fermer le Compte, nous fermerons le Compte et annulerons toutes les Cartes émises pour le Compte. Cependant, la résiliation de la présente Entente n'entrera en vigueur que lorsque vous aurez remboursé le Solde du Compte. Nous pouvons également exiger que vous nous retourniez toutes les Cartes émises pour le Compte.

À moins d'indication contraire dans les lois applicables, nous pouvons résilier la présente Entente ou

annuler ou suspendre l'accès au Compte à tout moment, avec ou sans motif et sans vous en aviser au préalable. Si nous résilions la présente Entente ou annulons ou suspendons l'accès au Compte, vous devez payer le Solde du Compte, cesser d'utiliser toutes les Cartes émises pour le Compte, et nous retourner toutes les Cartes émises. Nous pouvons aussi prélever tout montant exigible inscrit au Compte à même tout autre compte que vous détenez auprès de nous afin de régler le Solde du Compte, et ce, sans vous en aviser.

Lorsque nous résilions la présente Entente ou annulons ou suspendons l'accès au Compte ou lorsque le Titulaire de carte principal résilie la présente Entente, le Titulaire de carte principal demeure responsable de payer la totalité du Solde du Compte, y compris le montant de toutes Opérations autorisées avant la résiliation de la présente Entente ou l'annulation ou la suspension de l'accès au Compte, ainsi que le montant des Frais, des intérêts et de toute augmentation du Solde imputés au Compte après la résiliation de la présente Entente ou l'annulation ou la suspension de l'accès au Compte. Les obligations du Titulaire de carte principal en vertu de la présente Entente demeurent en vigueur jusqu'au paiement intégral de toutes les sommes qu'il nous doit.

22. PAIEMENTS PRÉAUTORISÉS

Il vous incombe de fournir au commerçant des renseignements exacts, suffisamment détaillés et à jour relativement à toute Opération de paiement préautorisé que vous voulez porter au Compte, et notamment d'informer le commerçant en cas de modification de votre numéro de Carte ou de la date d'expiration de la Carte. Nous ne serons pas responsables si une Opération de paiement préautorisé ne peut être portée au Compte, et vous demeurerez responsable de cette Opération envers le commerçant. Pour l'arrêt des paiements préautorisés, vous devez d'abord communiquer avec le commerçant, puis vérifier si celui-ci a respecté vos directives. Après avoir fait la demande au commerçant d'annuler les arrangements de paiements préautorisés, vous pouvez nous contacter pour obtenir une assistance supplémentaire, si vous en avez besoin.

Certains commerçants peuvent s'inscrire au service Mastercard Worldwide Inc. afin de recevoir des mises à jour automatiques au sujet du Compte, comme des changements au numéro de Compte, à la date d'expiration de la Carte et au statut du Compte. À moins que vous nous demandiez de vous exclure du service en nous appelant au 1 855 775-2265 (ou à frais virés au 1 705 522-7412 si vous êtes à l'extérieur du Canada ou des États-Unis), les commerçants inscrits au service continueront de recevoir ces mises à jour. Puisque ce ne sont pas tous les commerçants qui s'inscrivent au service de Mastercard Worldwide Inc., vous demeurez responsable d'informer les commerçants avec qui vous avez établi des paiements préautorisés de tout changement.

23. COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Si vous avez choisi de recevoir vos Relevés et toute correspondance de notre part au sujet du Compte par voie électronique, tous les documents que nous vous enverrons électroniquement seront réputés, à des

fins juridiques, comme ayant été fournis « par écrit » et signés et livrés par nous. De même, nous pouvons nous appuyer sur toute instruction que nous recevons par voie électronique si nous croyons qu'elle nous a été fournie par vous (le Titulaire de carte principal), comme une demande électronique de changement à votre limite de crédit.

24. LOIS APPLICABLES

La présente Entente sera régie et interprétée conformément aux lois de la province ou du territoire du Canada dans lequel vous résidez et conformément aux lois du Canada qui s'y appliquent, le cas échéant. En cas de différend, vous reconnaissez que les tribunaux de la province ou du territoire dans lequel vous résidez ont compétence exclusive pour trancher tout différend découlant de l'utilisation de votre Carte ou du Compte, ou de la présente Entente.

25. LIMITES DE RESPONSABILITÉ

Nous ne serons pas responsables envers vous de tous dommages (y compris des dommages spéciaux, indirects et consécutifs) qui peuvent découler de l'utilisation de votre Carte ou du Compte ou de la présente Entente si, pour quelque raison que ce soit, votre Carte ou votre numéro de Compte n'est pas accepté ou si, pour toute autre raison, vous n'êtes pas en mesure d'utiliser le Compte, même si nous savions que ces dommages étaient susceptibles de se produire ou qu'ils découlaient de notre négligence ou de la négligence de nos employés, de nos mandataires ou de nos représentants.

Nous pouvons avoir recours aux services de membres de notre groupe ou de fournisseurs de services qui sont situés à l'extérieur du Canada pour traiter les demandes d'adhésion, les données et les opérations sur les comptes de carte de crédit, y compris le Compte. Advenant qu'un membre de notre groupe et/ou un fournisseur de services ne puissent pas traiter une Opération relativement au Compte, ou refusent de le faire, parce que le membre du groupe ou le fournisseur de services pourrait compromettre sa réputation ou s'exposer à des risques juridiques, ou que le membre du groupe ou le fournisseur de services pourrait, en traitant une telle Opération relativement au Compte, contrevenir à une loi, à un règlement, à une règle ou à une politique interne qui s'applique à lui, nous pourrions alors ne pas être en mesure de réaliser l'Opération. Dans un tel cas, ni nous-mêmes ni les membres de notre groupe ni nos fournisseurs de services ne serons responsables envers vous de toute Opération incomplète.

26. CESSION

Nous pouvons vendre, céder ou transférer une partie ou la totalité de nos droits ou de nos obligations en vertu de la présente Entente, sans vous en aviser, et nous pouvons divulguer, à la personne ou à l'entité au bénéfice de laquelle nous effectuons cette vente, cette cession ou ce transfert, des renseignements à votre sujet et au sujet du Compte. Vous ne pouvez céder aucun de vos droits ni de vos obligations en vertu de la présente Entente.

27. DIVISIBILITÉ

Dans l'éventualité où l'une des modalités de la présente Entente est inexécutoire dans un territoire, cette modalité sera inexécutoire uniquement dans le territoire en question et uniquement dans la mesure où elle est inexécutoire, sans invalider les autres dispositions de la présente Entente.

28. VIE PRIVÉE ET RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si nous soupçonnons une activité frauduleuse relative au Compte, vous nous autorisez à communiquer avec tout Titulaire de carte par téléphone, par la poste, par courriel, par message texte ou par tout autre mode de communication électronique.

Vos renseignements personnels sont recueillis, utilisés et communiqués conformément à l'Avis sur la protection de la vie privée de la Banque Rogers, ce que vous acceptez intégralement. Conformément à ce qui est décrit dans l'Avis sur la protection de la vie privée de la Banque Rogers, nous pouvons partager vos Renseignements personnels, y compris vos renseignements financiers et de crédit, avec les membres de notre groupe, des fournisseurs de services, des agences de crédit et d'évaluation de crédit, des entreprises et des institutions financières avec lesquelles vous pourriez avoir entretenu ou pourriez entretenir des relations financières ou avec toute autre entité dont vous nous avez fourni le nom, dans le but d'obtenir un rapport sur vos renseignements de crédit ou votre historique financier, de vérifier votre solvabilité actuelle et tout autre renseignement que vous nous avez fourni, et de transmettre vos renseignements de crédit à d'éventuels créanciers et agences de crédit et d'évaluation de crédit.

Nous pouvons également partager vos Renseignements personnels avec des parties liées à un financement, à une assurance, à une vente, à une titrisation, à une cession ou à une autre disposition, réels ou envisagés, relativement à une partie ou à la totalité de nos activités ou de nos actifs (y compris le Compte et toute entente qui s'y rapporte) pour déterminer la pertinence de poursuivre cette opération ou cette relation d'affaires et/ou pour remplir toute exigence de déclaration ou d'audit auprès de ces parties, et pour l'utilisation et la communication des Renseignements personnels par ces parties essentiellement pour les mêmes fins que celles décrites aux présentes.

Si vous ne voulez pas que nous utilisions ou communiquions vos Renseignements personnels à ces fins, veuillez communiquer avec nous au 1 855 775-2265 (ou à frais virés au 1 705 522-7412 si êtes à l'extérieur du Canada ou des États-Unis).

Étant donné que nous avons recours à des fournisseurs de services qui se trouvent aux États-Unis d'Amérique pour transmettre et stocker des renseignements personnels, la communication de Renseignements personnels pourrait être exigée en vertu des lois des États-Unis d'Amérique applicables.

29. POUR NOUS JOINDRE

Si vous avez des questions, des commentaires ou des préoccupations au sujet du Compte, vous pouvez communiquer avec nous aux coordonnées suivantes:

Banque Rogers
C. P. 57130
Comptoir postal Jackson Square
Hamilton (Ontario) L8P 4W9
À l'attention de : Service à la clientèle
Téléphone : 1 855 775-2265 (ou à frais virés au 1 705 522-7412 si vous êtes à l'extérieur du Canada ou des États-Unis)

30 RÉSOLUTION DES PLAINTES

Veuillez consulter les Procédures de résolution des plaintes que vous avez reçues avec votre Carte. Vous pouvez également obtenir une copie de ces procédures en:

(a) visitant notre site Web, banquerogers.com/avis-juridique, et en téléchargeant une copie des procédures en format PDF;

(b) en nous appelant au numéro indiqué au dos de votre Carte ou en nous écrivant à l'adresse postale indiquée à la rubrique 29, « Pour nous joindre ».

MD/MC Mastercard et la marque de commerce Mastercard sont des marques déposées de Mastercard International Incorporated. Utilisées sous licence. MCBanque Rogers et les marques et logos associés sont des marques de commerce de Rogers Communications inc. ou d'une société de son groupe. Utilisées sous licence. © 2022.